

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation :
27 juin 2022

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune (avec l'accord de M. le Sous-préfet), sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – NIEUWJAER M. - M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N.– M^{me} LEROY R.- M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} FROMONT V. - BILLOIR R. – DUQUESNOY A.

Procurations : M. BILLOIR R. pour M. DUEZ P.
M^{me} FROMONT V. pour M. FOVEZ A.

Secrétaire de séance : M. DENOYELLE M.

OBJET : Convention du Département – aménagement de sécurité rue d'Avesnes-les-Aubert

Le démarrage effectif des travaux d'aménagement de sécurité rue d'Avesnes-les-Aubert (pose de feux tricolores et réalisation de bandes d'éveil) est conditionné par la signature d'une convention entre le Département et la Commune.

Les élus prennent connaissance de la convention transmise par le Département du Nord (N° CONV 22 RD 74 VILLCAUCH FEUX MARQU 121), permettant de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, de définir les modalités techniques, administratives et financières. L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conventionner avec le Département du Nord et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 19 juillet 2022.
Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19/07/2022,
Et de la publication le 19/07/2022.

